

Volume 2

Attractivité médicale

Aides financières & exonérations fiscales

Introduction

En France, il existe plusieurs aides financières disponibles pour les médecins qui souhaitent s'installer ou exercer leur profession.

Les critères d'éligibilité et les montants des aides peuvent varier en fonction de votre situation personnelle, de la région où vous souhaitez vous installer et des politiques mises en place.

En complément des informations disponibles par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil de l'Ordre des Médecins nous vous proposons une contribution vous permettant d'obtenir une **VISION GLOBALE** des dispositifs existants et mobilisables en fonction du **LIEU D'EXERCICE et de L'ÉTAPE DE VIE PROFESSIONNELLE** sur la Région Occitanie.



Sommaire

I – Présentation générale des dispositifs

II - Incitations financières le temps des études

III - Incitations financières le temps de mon installation

IV - Incitations financières le temps de mon activité professionnelle

V - Incitations financière le temps de ma cessation d'activité

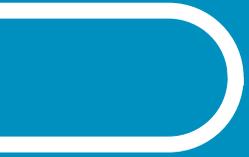
VI - La Rémunération sur Objectifs de Santé Publique

VII - Le Forfait Structure

VIII - Les exonérations fiscales

Annexes





PARTIE I

Présentation générale des dispositifs

1. Principes d'attribution des incitations financières
2. Critère du lieu d'exercice
3. Critère étapes de la vie professionnelle

Principes d'attribution des incitations financières



2 critères

LIEU D'EXERCICE

+

**SITUATION/ ETAPE
PROFESSIONNELLE**

①

AIDES FINANCIERES

*Pour inciter les médecins à s'installer dans les
territoires les plus fragiles*

ET / OU

②

EXONÉRATIONS FISCALES

*Pour favoriser le développement d'activités sur les
territoires en difficultés socio-économiques*



Critère du lieu d'exercice



[Lien vers le Portail d'Accès au Professionnels de Santé - PAPS Occitanie : exonérations fiscales](#)

AIDES FINANCIERES

Territoire
Zonage médecin

ZIP

Zone d'Intervention Prioritaire

ZAC

Zone d'Action Complémentaire

ZAR

Zone d'Appui Régional

AIDES FINANCIERES

Aides spécifiques de l'ARS Occitanie

QPV

Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

Zones Montagne ou Massif



[Lien vers la cartographie zonage médecins 2022](#)
[Zonage 2022 - Lien vers la liste des communes](#)

EXONERATIONS FISCALES

Territoires reconnus

ZRR

Zone de Revitalisation Rurale

ZFU-TE

Zones Franches Urbaines - Territoires Entrepreneur

AFR

Aide à Finalité Régionale



[Lien vers la liste des communes éligibles](#)



[Lien vers la liste des zones éligibles](#)



[Lien vers la liste des communes éligibles](#)

Quelles aides sont disponibles sur mon territoire ?

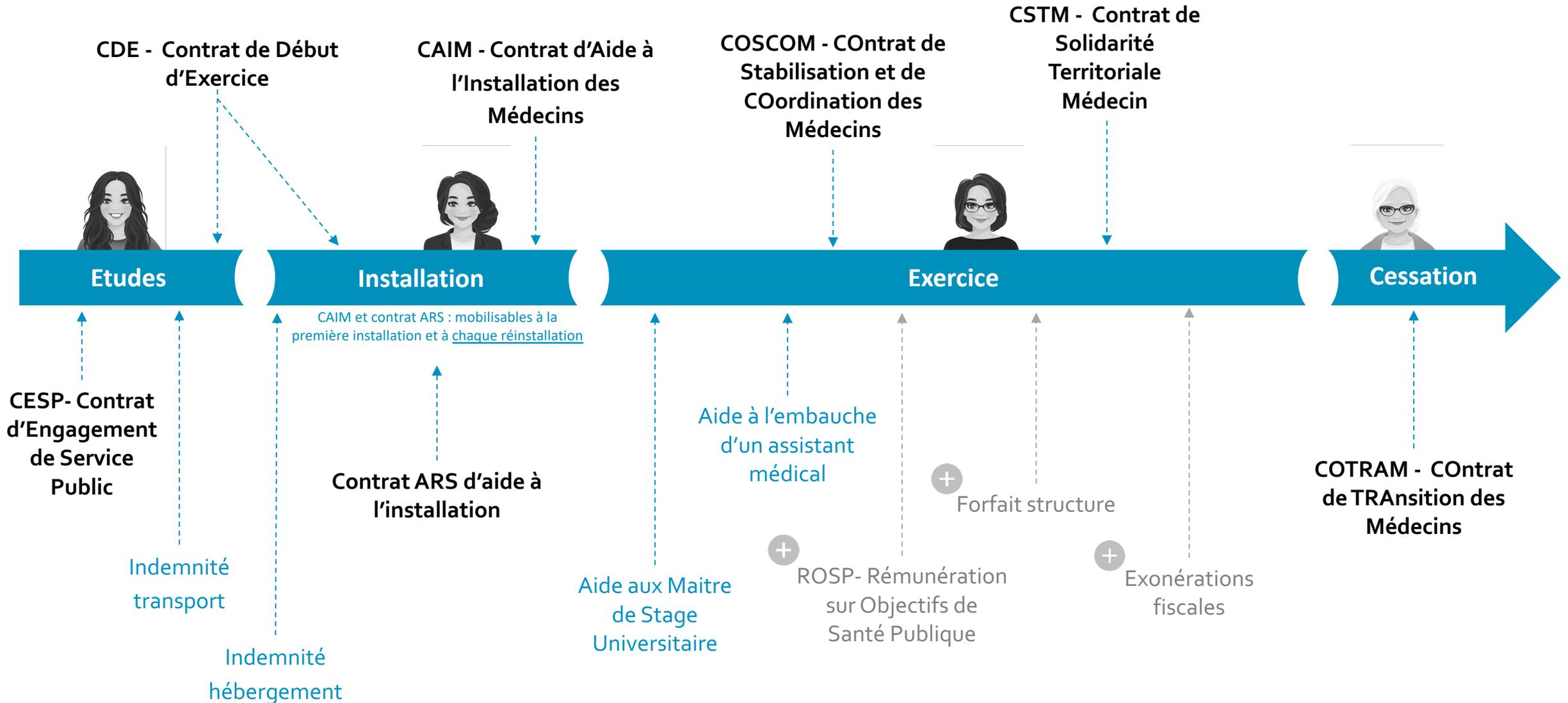


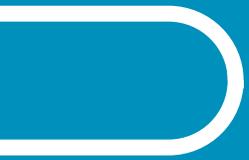
REZONE : un outil simple pour repérer les territoires bénéficiant d'une aide à l'installation

- Repérer les différents Territoires de Vie Santé (TVS), communes et leur potentiel
- Obtenir des informations sur les aides disponibles
- Evaluer leurs montants et votre éligibilité contractuelle
- Découvrir les chiffres clés des TVS : démographie, patientèle, activité...
- Situer l'environnement hospitalier et les structures d'exercice coordonné

[Lien vers l'outil REZONE](#)

Critère étapes de la vie professionnelle





PARTIE II

Incitations financières le temps des études

1. CESP - Contrat d'Engagement de Service Public
2. Indemnité forfaitaire au transport
3. Indemnité forfaitaire à l'hébergement

CESP – Contrat d'Engagement Service Public



Allocation

1200 € brut/mois

1 085,63 € net/mois

Minimum 2 ans

Versement mensuel

MODALITES PRATIQUES

- 1- Déposer un dossier de candidature auprès de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) aux dates indiquées par celle-ci
- 2-Signer un contrat avec le Centre National de Gestion (CNG)
- 3- Paiement de l'allocation par le CNG
- 4-Accompagnement individualisé et suivi par l'ARS

Conditions

Etudiants 2ème et 3ème cycle

Exercer en zone sous-dotée (ZIP ou ZAC) pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel l'allocation a été perçue, à compter de la fin de la formation et pour une durée de 2 ans minimum.

Attention : Non-cumulable avec le Contrat de Début d'Exercice

Outils

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Lien vidéo C'est quoi le CESP?](#)

[Composition du dossier](#)

[Formulaire type pour candidature](#)

[Exemple de contrat CNG](#)

[Contact CNG pour toute demande liée au contrat](#)

[Contact CNG pour toute demande liée à l'allocation](#)

[Liste des référents ARS en région](#)



Indemnité forfaitaire au transport



Indemnité de 130 € brut/mois

Non-cumulable avec les aides au transport des collectivités territoriales



Conditions

Pour les étudiants de 2ème cycle :

- Si temps partiel : le stage se déroule à plus de 15 km du CHU de rattachement
- Si temps plein : le stage se déroule à plus de 15km du CHU de rattachement et du domicile de l'étudiant

Pour les étudiants de 3ème cycle :

- Le stage se déroule à plus de 15km du CHU de rattachement et du domicile de l'étudiant

Outils

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Arrêté du 11 mars 2014 et annexe: modèle de demande pour les étudiants](#)

[Arrêté du 4 mars 2014 et annexe: modèle de demande pour les internes](#)

MODALITES PRATIQUES

Déposer la demande auprès du CHU de rattachement

Versement de l'indemnité par le CHU de rattachement

Indemnité forfaitaire à l'hébergement



150 € brut/mois pour les étudiants de 2ème cycle

200 € brut/mois pour les étudiants de 3ème cycle

Non cumulable avec un hébergement ou une aide financière octroyés par une collectivité locale

MODALITES PRATIQUES

Déposer la demande auprès du CHU de rattachement

Versement de l'indemnité par le CHU de rattachement

Conditions

Pour les étudiants de 2ème cycle :

- Le lieu de réalisation du stage ambulatoire doit être situé dans une zone sous dense (ZIP/ZAC)
- Et à plus de 30km du CHU de rattachement

Pour les étudiants de 3ème cycle :

- Pour les étudiants de 3ème cycle:
- Le lieu de réalisation du stage ambulatoire doit être situé dans une zone sous dense

Outils

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Arrêté du 9 octobre 2020 - Montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement - 2ème cycle](#)

[Arrêté du 3 juillet 2028 - Montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement - 3ème cycle](#)





PARTIE III

Incitations financières le temps de mon installation

1. CDE - Contrat de Début d'Exercice - 1ère installation
2. CDE - Contrat de Début d'Exercice - en tant que remplaçant
3. Contrat ARS d'aide à l'installation – Zone montagne, QPV, département 09, 32, 65
4. CAIM - Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins

Contrat de Début d'Exercice – 1^{ère} Installation

Rémunération mensuelle complémentaire forfaitaire pendant 12 mois :
de 4700€ pour 5 demi-journées par semaine,
à 8500 € pour 9 demi-journées

Autres avantages:

- Droit aux congés maladie
- Accompagnement renforcé sur la gestion entrepreneuriale

Contrat de 3 ans non-renouvelable

Conditions

- Exercer en ZIP, ZAC (ou à moins de 10km de l'une d'elles), ou à titre dérogatoire en ZAR, et ce au minimum 5 demi-journées par semaine
- Médecins toutes spécialités
- Être dans sa 1^{ère} année d'exercice en libéral
- S'inscrire dans un délai de deux ans, dans un dispositif d'exercice coordonné
- Participer à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA)
- Pratiquer les tarifs opposables ou adhérer à l'Optam

Peut succéder à un CESP ou être cumulé avec un CAIM

Contractualisation avec l'ARS Régionale



OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Décret du 22 décembre 2020](#)

[Arrêté du 2 février 2021](#)

[Contrat type](#)

[Contact ARS Régionale](#)

CDE - Contrat de Début d'Exercice - en tant que remplaçant

Rémunération mensuelle complémentaire forfaitaire pendant les 12 premiers mois allant de 8 325€ à 15 000 € en fonction du nombre de jours travaillés par trimestre

Autres avantages:

- Aide complémentaire pour cause maladie (environ 70 €/jour); maternité, paternité et adoption (environ 100 €/jour)
- Majoration possible par l'ARS
- Accompagnement renforcé sur la gestion entrepreneuriale

Contrat de 3 ans non-renouvelable

CONDITIONS

- Etudiants titulaire d'une licence de remplacement
- Médecins remplaçant inscrit au tableau de l'ordre des médecins depuis moins d'un an
- Exercer 80% de son activité en **ZIP/ZAC/ZAR** ou dans un rayon de moins de 10 km d'une ZIP ou d'une ZAC
- Exercer a minima 29 journées par trimestre

Peut succéder à un CESP

Contractualiser avec l'ARS régionale



[Explication du calcul de la rémunération](#)



OUTILS

[Contact ARS Régionale](#)

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Décret du 22 décembre 2020](#)

[Arrêté du 2 février 2021 \(cf. Annexe 2 pour contrat type\)](#)

Contrat ARS d'aide à l'installation

**Aide forfaitaire à l'installation:
50 000 € pour au moins 4 journées hebdomadaires**

Proratisée au nombre de demi-journées travaillées

Modalités de versement:
10 000 €/an (si respect des 4 jours)

Contrat de 5 ans

CONDITIONS

- Toute spécialité médicale
- Être engagé dans un exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS)
- Participer à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA).
- Effectuer au moins 2,5 jours hebdomadaires dans les zones concernées:

Communes de montagne et de massif

Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV)

Départements: Ariège, Gers et Hautes Pyrénées

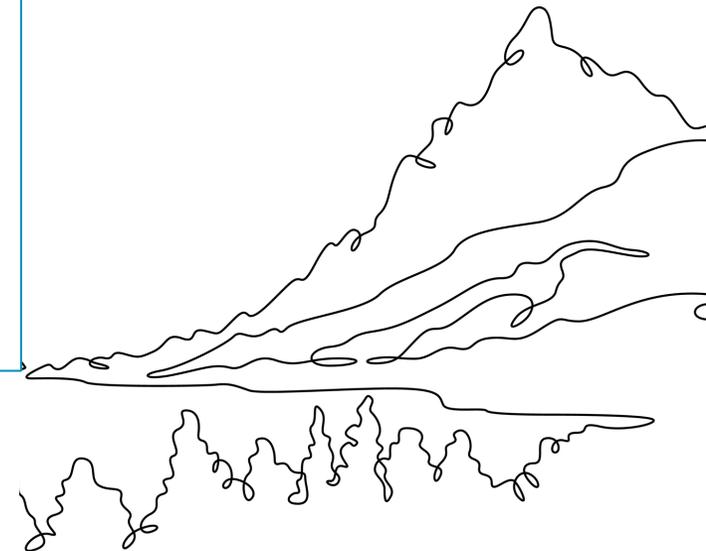
Non-cumulable avec le CAIM,
Cumul possible avec le CDE
Contractualiser avec l'ARS Régionale

OUTILS

[Contact ARS Régionale](#)

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Liste des communes en zone montagne](#)



CAIM - Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins

Aide forfaitaire de 50 000 €
pour une activité de 4 jours
par semaine (proratisée si
activité réduite)

Majoration sup. : 2 500 €
si une partie de l'activité
libérale est exercée au sein
d'un hôpital de proximité

Majoration possible par l'ARS

Modalité de versement : 50 % dès
l'installation en ZIP et 50 % après 1 an
Contrat de 5 ans non-renouvelable

CONDITIONS

- Médecins toutes spécialités
- **Installation (1ère ou non) dans une ZIP**
- Être conventionné (secteur 1/2) avec Optam ou Optam-co,
- Exercer au minimum 2,5 jours par semaine
- Participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (sauf dérogation accordée par le conseil départemental de l'Ordre des médecins)
- S'engager dans le cadre d'un exercice coordonné (délai de 2 ans)
- Réaliser une partie de votre activité libérale au sein d'un hôpital de proximité (facultatif)

Non-cumulable avec le COTRAM, le COSCOM et le CSTM

Non cumulable avec les options démographiques (convention de 2011)

Adhésion possible ensuite COSCOM ou au COTRAM

Contactez la CPAM du lieu d'exercice

Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'assurance maladie (contrat tripartite)



OUTILS

[Liste des CPAM d'Occitanie](#)

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Contrat type](#)

[Fiche Ameli CAIM](#)



PARTIE IV

Incitations financières le temps de mon exercice

1. Aide aux MSU - Maitres de Stage Universitaire
2. Aide à l'embauche d'un assistant médical
3. COSCOM - COnttrat de Stabilisation et de COordination des Médecins
4. CSTM - Contrat de Solidarité Territoriale Médecin
5. Exonérations fiscales en lien avec la PDSA
6. Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP)
7. Forfait Structure
8. Exonérations et avantages fiscaux liés au statut de libéral

Aide aux MSU - Maitres de Stage Universitaire

Honoraires pédagogiques

Jusqu'à 600 € brut
par mois de stage et
par étudiant

CONDITIONS

- Médecin ayant l'agrément de Maitre de Stage Universitaire et accueillant des étudiants (en 2^{ème} cycle ou internes ou en SASPAS)
- Suivre une formation initiale pour se former à la pédagogie
- Exercer en libéral en tant que généraliste depuis minimum trois ans (pour pouvoir encadrer un interne)
- Exercer en libéral depuis au moins un an pour accueillir un étudiant de 2^{ème} cycle
- Accueillir des étudiants en stage (en 2^{ème} cycle ou internes ou en SASPAS)

MODALITES PRATIQUES

1. Déposer une demande d'agrément auprès du département de médecine de la faculté la plus proche du lieu d'exercice (Montpellier ou Toulouse)
2. Suivre la formation pour devenir MSU (entre dans le cadre du DPC)
3. Obtenir la validation de l'agrément MSU par le directeur de l'UFR et le DG-ARS
4. Signaler à son assurance professionnelle sa qualité de maitre de stage
5. Renouveler la demande tous les 5 ans

OUTILS

[Lien CNOM](#)

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Arrêté du 22 décembre 2021 - Modalités et conditions de l'agrément des MSU](#)

[Devenir MSU - DUMG Montpellier-Nîmes](#)

[Contacts DUMG Montpellier](#)

[Procédure pour devenir MSU - DUMG de Toulouse](#)



CSTM - Contrat de Solidarité Territoriale Médecin

Aide annuelle de 25% des honoraires réalisés en ZIP

Hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires et dans la limite de 50 000 € par an

Prise en charge des frais de déplacement engagés sur ces zones

Majoration possible par l'ARS

Contrat de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction

CONDITIONS

- Tout médecin installé hors d'une ZIP
- Ne pas déjà être installé dans une ZIP
- Être conventionné (en secteur 1 ou 2)
- S'engager à exercer en libéral au minimum 10 jours par an en ZIP

Non cumulable avec le CAIM, le COTRAM, le COSCOM

1. Obtenir l'accord du CDO des Médecins quant au lieu d'exercice
2. Contacter la CPAM du lieu d'exercice
3. Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'Assurance maladie (contrat tripartite)
4. Facturer l'activité au sein de ces zones sous le numéro de facturant (numéro AM) attribué spécifiquement à cette activité

OUTILS

[Liste des CPAM d'Occitanie](#)

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Article 7 - Arrêté du 20 octobre 2016 – CSTM](#)

[Fiche Ameli CSTM](#)



Aide à l'embauche d'un assistant médical

A noter: Assouplissement du dispositif par le règlement arbitral du 1^{er} mai 2023

Aide financière de la CPAM - montant maximal à partir de la 3^{ème} année: 25 000 €/an pour un temps plein

Jusqu'à 36 000 € pour les médecins à très forte patientèle

Contrat de 5 ans, renouvelable
Montant de l'aide dégressif les 3 premières années, mais majoré ensuite pour les médecins à forte patientèle

CONDITIONS

Toutes les spécialités médicales, à l'exception des radiologues, radiothérapeutes, stomatologues, anesthésistes, médecins anatomo-cytopathologistes et médecins nucléaires.

Les chirurgiens dont les honoraires CCAM représentent moins de 20 % de leurs honoraires totaux.

Être installé en secteur 1 ou 2 (Optam / Optam-CO)
Avoir un nombre de patients suffisant : les 30% de médecins ayant les plus faibles patientèles ne sont pas concernés

S'engager à:

- Médecins généralistes et pédiatres : Augmenter le nombre de patients suivis comme médecin traitant + Augmenter sa file active
- Autres spécialistes : Augmenter sa file active

MODALITES PRATIQUES

1. Contacter la CPAM de votre département pour définir le besoin
2. Signer un contrat avec la CPAM

OUTILS

[Coordonnées des CPAM d'Occitanie](#)

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Lien Ameli](#)

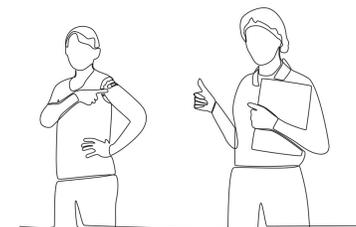
[Info conseil: Les assistants médicaux - URPS](#)

[Médecins Occitanie](#)

[Arrêté du 14 août 2019: Aide à l'embauche d'un assistant médical](#)

[Règlement arbitral et contrat type \(Annexe 3\)](#)

[Lien calculateur Assurance Maladie](#)



COSCOM - COntrat de Stabilisation et de COordinations des Médecins

Aide forfaitaire 5 000 €/an

Majoration de 1 250 €/an

si activité libérale en partie effectuée au sein d'un hôpital de proximité

Rémunération complémentaire de 300 €/mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein

Proratisée si stagiaire à temps partiel

Majoration supplémentaire par l'ARS possible

Contrat de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction

CONDITIONS

- **Être installé en ZIP**
- Être conventionné (secteur 1 ou 2)
- Exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une CPTS ou à une ESP
- Réaliser une partie de l'activité libérale au sein d'un hôpital de proximité (facultatif)
- Exercer les fonctions de maître de stage universitaire et accueillir en stage ambulatoire de niveau 1 des internes en médecine ou des étudiants en médecine réalisant un stage d'externat en médecine générale (facultatif)

Non-cumulable avec le CAIM, le COTRAM et le CSTM

Non-cumulable avec les options démographiques (convention de 2011)

MODALITES PRATIQUES

1. Contacter la CPAM du lieu d'exercice
2. Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'Assurance maladie (contrat tripartite)

OUTILS

[Liste des CPAM d'Occitanie](#)

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Article 6 - Arrêté du 20 octobre 2016 – COSCOM](#)

[Contrat type](#)

[Fiche Ameli COSCOM](#)



Rémunération sur Objectif de Santé Publique (ROSP)

La **Rémunération sur Objectif de Santé Publique (ROSP)** est un dispositif mis en place en 2011 pour contribuer à faire évoluer les pratiques et atteindre les objectifs de santé.

La ROSP pour le médecin:

1. A pour condition **l'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE SANTÉ FIXÉS PAR LA CONVENTION MÉDICALE** signée entre l'Assurance Maladie et les syndicats de praticiens;
2. Repose sur un système de **RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE**, en sus de la rémunération à l'acte en vigueur pour le médecin libéral et conventionné.

La convention s'adresse aux médecins suivants :

- Les Médecins traitant l'adulte (essentiellement généralistes),
- Les médecins traitant l'enfant,
- Les cardiologues et angiologues,
- Les gastro-entérologues et hépatologues,
- Les endocrinologues.

La ROSP repose sur le suivi d'indicateurs portant sur la qualité de la pratique médicale :

- Principe 1 - Chaque indicateur est **INDÉPENDANT** des autres .
- Principe 2 - Le nombre de points par indicateur correspond à un **TAUX DE RÉALISATION** de 100 % de l'objectif cible.
- Principe 3 - Le nombre de points attribués au médecin est défini pour une **PATIENTÈLE MOYENNE** (comptabilisée au 31 décembre de chaque année) de :
 - 800 patients pour un médecin traitant ou spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires,
 - 1 100 patients pour un spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie ;Une pondération en fonction du volume de la patientèle réelle est ensuite appliquée.
- Principe 4 - La **VALEUR DU POINT** est de 7 €.



Voir partie VI pour plus de détail

Forfait structure

Le Forfait Structure est un dispositif mis en place par la convention médicale de 2016 et prorogé par le règlement arbitral entré en vigueur le 1er mai 2023.

Il est défini à l'article 20 de la convention médicale et correspond à :

- Une **AIDE FINANCIÈRE** destinée à l'**ORGANISATION** et à l'**INFORMATISATION** du cabinet médical,
- Une aide **OUVERTE AU MÉDECIN** exerçant en cabinet individuel ou en groupe quels que soient sa spécialité médicale et son secteur d'exercice (secteur 1 ou 2).

L'aide financière du forfait structure est calculée annuellement au 31 décembre de chaque année, selon le **niveau d'atteinte d'indicateurs**:

Le Forfait Structure se décompose en **17 indicateurs pour l'année 2023**, répartis en deux grandes catégories :

- **VOLET 1** - indicateurs liés à « **L'équipement du cabinet** » : l'ensemble des critères doivent être respectés pour y satisfaire,
- **VOLET 2** - indicateurs liés aux « **Démarches et nouveaux modes d'organisation pour améliorer les services aux patients** » : chaque indicateur fonctionne indépendamment. Le volet 2 n'est accessible que si tous les indicateurs du volet 1 sont atteints.

Chaque indicateur est associé à un nombre de points à cumuler, la **valeur du point** étant de **7 euros**.



Voir partie VII pour plus de détail



Exonérations & avantages fiscaux

Zones de Revitalisation Rurale - ZRR

- **Exonération d'impôt sur les bénéfiques** (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de votre entreprise)
- **Exonération de contribution économique territoriale** (contribution foncière des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)
- **Exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.**

Le montant total de l'exonération ne doit pas dépasser 200 000 € sur la période de trois exercices fiscaux.

Zone Franche Urbaine Territoire Entrepreneurs - ZFU TE

- **Exonération d'impôt sur les bénéfiques 100 % pendant 5 ans.**

Dégressive sur 8 ans :

5 premières années : 100 %
3 années suivantes: 60 %, 40 % et 20 %

Dispositif valable jusqu'au 31/12/23

Plafonnée à 50 000 € par période de 12 mois.
Plafond majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans la ZFU-TE et embauché à temps plein pendant au moins six mois.



Voir partie VIII pour plus de détail

Aide à Finalité Régionale - AFR

- **Exonération d'impôt sur les bénéfiques** (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de votre entreprise)
- **Exonération de contribution économique territoriale** (contribution foncière des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)

Non cumulable avec le dispositif d'exonérations d'impôts en ZFU. Choix entre ZFU ou AFR à réaliser dans un délai de 6 mois à compter de l'implantation.



Exonérations fiscales en lien avec la PDSA

A noter : La parution prochaine d'un nouveau Cahier des charges de la PDSA en Occitanie

La **rémunération perçue** au titre de la PDSA, par les médecins ou leurs remplaçants, est **exonérée** de l'impôt sur le revenu à hauteur de **60 jours** de permanence par an.

QUE PEUT-ON DEFISCALISER ?

L'exonération concerne l'ensemble de la rémunération perçue au titre de la PDSA:

- La rémunération de l'**ASTREINTE** (de régulation ou d'effectation), selon le cahier des charges de la PDSA régional
- Le versement de l'**ACTE MAJORÉ** (qui ne concerne que les médecins effecteurs)

CONDITIONS

1. Être installé dans un secteur de garde PDSA dont au moins une commune est **en ZIP** (cabinet principal ou secondaire)
2. S'inscrire et participer au tableau de permanence des soins

En cas de permanences réalisées sur différents territoires de garde, les exonérations ne portent que sur les rémunérations relatives aux permanences assurées dans des territoires composés d'au moins une commune en ZIP.

La déclaration de ces exonérations varie en fonction:

- du type d'exercice (Exercice à titre individuel ou exercice en société),
- du régime déclaratif

OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Article 151 Ter- Code général des impôts](#)

[Coordonnées des DDFIP d'Occitanie](#)

[BNC: Champ d'application - Exonérations spécifiques applicables aux médecins](#)



[Explication des modalités de déclaration](#)



PARTIE V

Incitations financière le temps de ma cessation d'activité

1. COTRAM - COnttrat de TRansition pour les Médecins

COTRAM - COnttrat de TRansition pour les Médecins

Aide annuelle de 10 % des honoraires de l'activité réalisée en ZIP (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), dans la limite de 20 000 € par an

Majoration par l'ARS possible

Durée maximale du contrat : 3 ans

CONDITIONS

- Médecins de 60 ans ou plus
- Être installé en ZIP
- Accueillir au sein du cabinet un médecin âgé de moins de 50 ans exerçant en libéral conventionné qui s'installe dans la zone (ou installé dans la zone depuis moins d'un an),
- Accompagner ce médecin pendant 3 ans, dans ses démarches liées à l'installation en libéral, à la gestion du cabinet, à la prise en charge des patients

Non cumulables avec les CAIM et COSCOM.
Adhésion possible au COSCOM à l'issue du COTRAM

MODALITES PRATIQUES

1. Contacter la CPAM du lieu d'exercice
2. Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'Assurance maladie (contrat tripartite)

OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Liste des CPAM d'Occitanie](#)

[Article 5 - Arrêté du 20 octobre 2016](#)

[Fiche Ameli COTRAM](#)





PARTIE VI

La Rémunération sur Objectifs de Santé Publique

1. Définition de la ROSP
2. L'atteinte d'objectifs de santé publique
3. Une rémunération forfaitaire annuelle pour des praticiens libéraux et conventionnés
4. Boite à outils: comment déclarer les indicateurs?

Définition de la ROSP

La Rémunération sur Objectif de Santé Publique (ROSP) est un dispositif mis en place en 2011 pour contribuer à faire évoluer les pratiques et atteindre les objectifs de santé.

La ROSP pour le médecin :

1. A pour condition **l'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE SANTÉ FIXÉS PAR LA CONVENTION MÉDICALE** signée entre l'Assurance Maladie et les syndicats de praticiens;
2. Repose sur un système de **RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE**, en sus de la rémunération à l'acte en vigueur pour le médecin libéral et conventionné.



L'atteinte d'objectifs de santé publique



Quels sont les objectifs ?

Depuis sa refonte lors de la convention médicale de 2016, la ROSP repose sur l'atteinte d'objectifs cibles sur **TROIS VOLETS** :

- SUIVI DES PATHOLOGIES CHRONIQUES,
- PRÉVENTION,
- EFFICIENCE DES PRESCRIPTIONS.

Comment est calculée l'atteinte des objectifs ?

Chacun des volets présente des **SOUS THÈMES**, eux-mêmes affiliés à des INDICATEURS.

Les indicateurs sont régulièrement révisés pour s'adapter aux recommandations de bonnes pratiques.

Les principaux acteurs impliqués dans la définition des indicateurs sont les syndicats de médecins, la HAS, les sociétés savantes ou experts médicaux et l'Assurance Maladie.

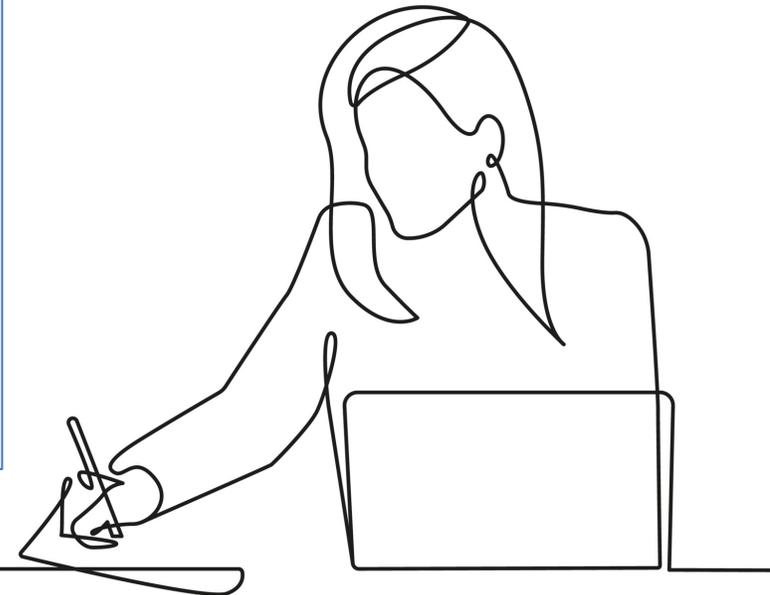


Illustration - ROSP médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires

3 volets – objectifs cibles

9 sous thèmes

9 indicateurs
(1 indicateur par sous-thème)

Suivi des pathologies

1. Améliorer le traitement post IDM
2. Améliorer la prise en charge médicamenteuse de l'IC en s'assurant qu'un bêtabloquant est prescrit

Exemple d'indicateur: « Part des patients atteint d'IC traités par bêtabloquant et IEC ou sartans »

Prévention

1. Améliorer la prise en charge médicamenteuse de l'HTA en s'assurant qu'un diurétique est prescrit dans la trithérapie lorsqu'elle est indiquée
2. Améliorer la surveillance biologique des patients sous trithérapie antihypertensive en s'assurant qu'au moins un dosage annuel de la créatininémie et de la kaliémie est réalisé
3. Augmenter l'utilisation de la MAPA ou de l'automesure dans la prise en charge de l'HTA
4. Limiter les traitements par Clopidrogel, Duoplavin®, Prasugrel ou Ticagrelor l'année N-2
5. Obtenir un taux de LDL cholestérol inférieur à 1g/l chez les patients de moins de 85 ans en post IDM

Efficiences des prescriptions

1. Augmenter la proportion de statines prescrites dans le répertoire des génériques
2. Augmenter la proportion d'antihypertenseurs prescrits dans le répertoire des génériques



Une rémunération forfaitaire annuelle pour les praticiens libéraux et conventionnés



La convention s'adresse aux médecins suivants :

- Les médecins traitant l'adulte (essentiellement généralistes),
- Les médecins traitant l'enfant,
- Les cardiologues,
- Les gastro-entérologues et hépatologues,
- Les endocrinologues.



La ROSP est applicable de facto à l'ensemble de ces médecins, sauf renoncement explicite de leur part à cette rémunération.

Tout renoncement au bénéfice de la ROSP (refus notifié) est définitif pour toute la durée de convention.

La ROSP repose sur le suivi d'indicateurs portant sur la qualité de la pratique médicale :

- **Principe 1** - Chaque indicateur est INDÉPENDANT des autres .
- **Principe 2** - Le nombre de points par indicateur correspond à un TAUX DE RÉALISATION de 100 % de l'objectif cible.
- **Principe 3** - Le nombre de points attribués au médecin est défini pour une PATIENTÈLE MOYENNE (comptabilisée au 31 décembre de chaque année) de :
 - 800 patients pour un médecin traitant ou spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires,
 - 1 100 patients pour un spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie ;Une pondération en fonction du volume de la patientèle réelle est ensuite appliquée.
- **Principe 4** - La VALEUR DU POINT est de 7 €.



Les indicateurs sont déclarés par le médecin chaque année sur Amelipro, ils sont généralement préremplis, il convient de les vérifier.

Chaque année, quelques indicateurs sont déclaratifs (attestation sur l'honneur).

Illustration - Rémunération forfaitaire

La convention prévoit une rémunération variable en fonction de la spécialité.



Médecin traitant adulte Moyenne de 800 patients	Médecin traitant de l'enfant Moyenne de 600 patients	Cardiologue Moyenne de 800 patients	Gastro-entérologue et hépatologue Moyenne de 1100 patients	Endocrinologue Moyenne de 1000 patients
29 indicateurs et un maximum de 940 points	10 indicateurs et un maximum de 305 points	9 indicateurs et un maximum de 340 points	8 indicateurs et un maximum de 300 points	8 indicateurs et un maximum de 340 points
Rémunération maximale de 6 580 € (si 100 % de l'objectif cible)	Rémunération maximale de 2 135 € (si 100 % de l'objectif cible)	Rémunération maximale de 2 380 € (si 100 % de l'objectif cible)	Rémunération maximale de 2 100 € (si 100 % de l'objectif cible)	Rémunération maximale de 2 380 € (si 100 % de l'objectif cible)

- **Le nombre de points par indicateur se calcule au prorata du taux de réalisation annuel.**
100 % du taux de réalisation annuel donne le nombre de points maximum de l'indicateur.
- **La rémunération calculée est la suivante : nombre de points x taux de réalisation x (patientèle déclarée/patientèle moyenne prévue dans la convention) x 7€**
- Exemple : pour un indicateur valorisé de 20 points au maximum (tel que la part des patients MT âgés de 65 ans ou plus vaccinés contre la grippe saisonnière), un taux de réalisation de 50 % donnera droit à $20 \times 50 \% = 10$ points (soit $10 \times 7 \text{ €} = 70 \text{ €}$).

Boîte à outils: comment déclarer les indicateurs?

Quelles sont les règles de calcul ?

Pour savoir quelles sont les modalités de calcul des indicateurs et de la rémunération, consultez-les :

- [indicateurs de la Rosp du médecin traitant de l'adulte.](#)
- [indicateurs Rosp du médecin traitant de l'enfant.](#)
- [indicateurs de la Rosp du spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires.](#)
- [indicateurs de la Rosp spécialiste en gastroentérologie et hépatologie.](#)
- [indicateurs de la Rosp du spécialiste en endocrinologie, diabétologie et nutrition.](#)



Pour aider les médecins à déclarer leurs indicateurs, l'Assurance Maladie a élaboré un guide interactif : « Comment déclarer vos indicateurs – Rosp »

[Comment déclarer vos indicateurs](#)



Partie VII

Le Forfait Structure

1. Définition du Forfait structure
2. Le fonctionnement du forfait structure
3. Boite à outil : comment déclarer les indicateurs?
4. Les évolutions 2023

Définition du Forfait structure

Le Forfait Structure est un dispositif mis en place par la convention médicale de 2016 et prorogé par le règlement arbitral entré en vigueur le 1er mai 2023.

Il est défini à l'article 20 de la convention médicale et correspond à :

- Une **AIDE FINANCIÈRE** destinée à l'**ORGANISATION** et à l'**INFORMATISATION** du cabinet médical,
- Une aide **OUVERTE AU MÉDECIN** exerçant en cabinet individuel ou en groupe quels que soient sa spécialité médicale et son secteur d'exercice (secteur 1 ou 2).



Illustration – le fonctionnement du forfait structure

L'aide financière du forfait structure est calculée annuellement au 31 décembre de chaque année, selon le **niveau d'atteinte d'indicateurs**:

Le Forfait Structure se décompose en **17 indicateurs pour l'année 2023**, répartis en deux grandes catégories :

- **VOLET 1** - indicateurs liés à « **L'équipement du cabinet** » : l'ensemble des critères doivent être respectés pour y satisfaire,
- **VOLET 2** - indicateurs liés aux « **Démarches et nouveaux modes d'organisation pour améliorer les services aux patients** » : chaque indicateur fonctionne indépendamment. Le volet 2 n'est accessible que si tous les indicateurs du volet 1 sont atteints.

Chaque indicateur est associé à un nombre de points à cumuler, la **valeur du point** étant de **7 euros**.



A noter : le règlement arbitral du 1^{er} mai 2023 :

- A supprimé le volet 3 dédié à l'aide de l'Assurance Maladie pour le recrutement d'un assistant médical,
- Et réintroduit dans le volet 2 l'indicateur « Valoriser la démarche de prise en charge coordonné »



Boîte à outils: comment déclarer les indicateurs?



Comment accéder au service ?

1. Connectez-vous à **amelipro** sur ameli.fr
2. Suivez les rubriques **Activités > Convention - ROSP - OPTAM**
3. Cliquez sur « **Déclarer mes indicateurs** ».



Pour aider les médecins à déclarer leurs indicateurs, l'Assurance Maladie a élaboré un guide interactif : « Comment déclarer vos indicateurs – Forfait structure ».

[Cliquez ici pour consulter le guide](#)

Les outils mis à disposition sur AMELI.FR

[Formulaire forfait structure 2022](#)

[Note méthodologique forfait structure 2022](#)

Les Evolutions du forfait structure 2023



Valorisation de la démarche de la prise en charge coordonnée

L'indicateur « Valoriser la démarche de prise en charge coordonnée » est réintroduite dans le **VOLET 2**.

Cette modification porte le nombre de points du volet 1 à hauteur de 280 points. Elle valorise le médecin engagé dans une démarche de prise en charge coordonnée telle que décrite que ci-dessous :

- Participation du médecin à une équipe de soins primaires - ESP,
- Participation à une équipe de soins spécialisés, une maison de santé pluriprofessionnelle - MSP,
- Participation à une communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS,
- Participation à des RÉUNIONS PLURIPROFESSIONNELLES ou PLURIDISCIPLINAIRES régulières protocolisées dans le cadre de la prise en charge de personnes âgées ou de patients souffrant de pathologies chroniques invalidantes,
- Participation à d'AUTRES FORMES D'ORGANISATIONS PLURIPROFESSIONNELLES capables d'apporter une réponse coordonnée de proximité aux besoins de prise en charge des patients.

Le volet numérique évolue

Des indicateurs ont pour objectif de favoriser le recours au numérique en santé au service de l'amélioration des parcours et de la coordination des soins, et ce, dans un contexte de généralisation de Mon espace santé :

- L'alimentation du dossier médical partagé - DMP/dossier médical au sein de mon espace santé ;
- L'usage de la MESSAGERIE SÉCURISÉE MSSANTÉ pour valoriser les échanges effectués de manière sécurisée avec les patients dans le cadre du service mon espace santé ;
- L'usage de l'ORDONNANCE NUMÉRIQUE pour sécuriser et fluidifier le circuit de l'ordonnance ;
- L'usage de l'APPLI CARTE VITALE (apcv);
- L'usage du TÉLÉSERVICE pour les déclarations de grossesse.

Le service d'accès aux soins (SAS)

Le forfait structure accompagne également le déploiement du service d'accès aux soins (SAS) par la valorisation de l'ENGAGEMENT DES MÉDECINS LIBÉRAUX dans la participation et la prise en charge de patients en soins non programmés dans le cadre de la régulation SAS. L'indicateur 8 du **VOLET 2** est revalorisé à hauteur de **200 POINTS**.



Équipement en logiciel « référencé Ségur »

À partir de 2023, l'équipement en logiciel « référencé Ségur » devient un **INDICATEUR SOCLE** du **VOLET 1** du forfait (indicateur qui se substitue aux 2 indicateurs actuelles du volet 1 : disposer d'un logiciel DMP compatible et disposer d'une messagerie sécurisée de santé).

L'installation d'un logiciel référencé Ségur est financée par l'État. Ce dispositif de financement est mis en place directement AUPRÈS DES ÉDITEURS DE LOGICIELS qui s'engagent dans la procédure de référencement des logiciels métiers. L'objectif est de les rendre INTEROPÉRABLES, équipés d'un module de e-PRESCRIPTION et compatibles avec MON ESPACE SANTÉ (facilitation de l'alimentation, de la consultation des DMP et de l'utilisation de la messagerie sécurisée MSSanté). Vous pouvez bénéficier gratuitement d'une mise à jour de votre logiciel métier. Vous pouvez commander dès maintenant votre passage à un logiciel de gestion de cabinet « référencé Ségur », pris en charge par l'État.

En pratique : il est conseillé de vous rapprocher de votre éditeur. Vous pouvez également vous renseigner auprès d'un conseiller informatique services (CIS) de votre CPAM.

Le Volet de Synthèse Médicale (VSM) : un nouveau forfait

En parallèle du forfait structure est créé un forfait pour l'élaboration du volet de synthèse médicale (VSM) : il vise à ACCOMPAGNER LES MÉDECINS TRAITANTS dans la montée en charge de la saisie dans leurs logiciels des volets de synthèse médicale . En effet, ces VSM constituent un outil clé pour le SUIVI DU PATIENT et la bonne COORDINATION DES SOINS au sein du parcours.

La rémunération forfaitaire dépend du **TAUX D'ALIMENTATION** :

- **1 500 €** : VSM alimenté dans le DMP pour au moins **50 %** de la patientèle ALD ;
- **3 000 €** : VSM alimenté dans le DMP pour au moins **90 %** de la patientèle ALD.

Ce forfait est PONDÉRÉ par la taille de la patientèle du médecin traitant sur la base de la patientèle de référence retenue pour le calcul de la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp).

Une MAJORATION DE 20 % de la rémunération est appliquée si au moins 1/3 des VSM sont au format structuré dans le format conforme au cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé (CI-SIS).

La période d'observation pour le calcul de la rémunération a été prolongé par le règlement arbitral du 01/01/2022 au 31/12/2023 avec un versement au cours du 1er semestre 2024.





Partie VIII

Les exonérations fiscales et avantages fiscaux

1. Zones de Revitalisation Rurale – ZRR
2. Zone Franche Urbaine - Territoire Entrepreneurs - ZFU TE
3. Aide à Finalité Régionale - AFR

Zones de Revitalisation Rurale – ZRR : Exonérations fiscales

Types d'exonérations possibles:

- **Exonération d'impôt sur les bénéfices** (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de votre entreprise)
- **Exonération de contribution économique territoriale** (contribution foncière des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)
- **Exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.**

Demandes d'exonération possibles **jusqu'au 31/12/2023.**

Le montant total de l'exonération ne doit pas dépasser 200 000 € sur la période de trois exercices fiscaux.

OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Coordonnées des DDFIP d'Occitanie](#)

[S'implanter en ZRR, quels avantages ?](#)

Exonérations fiscales en ZRR

ZRR : Exonération d'impôts sur les bénéfices

Exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de votre entreprise)

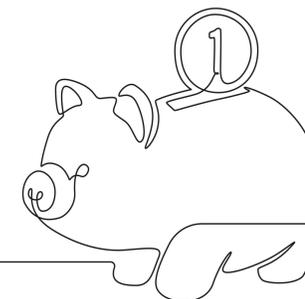
Dégressive sur 8 ans: Totale pendant 5 ans, et partielle les trois années suivantes à hauteur de 75 %, 50 % et 25 %

CONDITIONS

- Être sous le régime réel d'imposition
- Avoir moins de 11 salariés en CDI ou en CDD de 6 mois minimum
- Avoir moins de 50 % de son capital détenu par d'autres sociétés
- Si plus de 25 % du chiffre d'affaires réalisé en dehors de la ZRR, la part qui dépasse ces 25 % est imposée

Exonération automatique dès remplissage de la ligne prévue dans le résultat fiscal.

Si plusieurs régimes d'exonération possibles (ZRR, ZFU, QPV...): choix de celui lié à une ZRR à réaliser dans les 6 mois après le début d'activité (choix définitif).



OUTILS

[Entreprendre.servicepublic.fr](https://entreprendre.servicepublic.fr)

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Service des impôts des entreprises](#)

[Coordonnées des DDFIP d'Occitanie](#)

ZRR : Exonération de CET - Contribution Economique Territoriale

La Contribution Economique Territoriale - CET comporte:

- La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)

Sauf décision contraire de la collectivité par délibération, l'exonération porte sur l'ensemble de la contribution économique territoriale (CFE et CVAE)

Durée maximale de 5 ans

CONDITIONS

- Création d'activité commerciale et reprise d'activité commerciale ou artisanale réalisée par une entreprise exerçant le même type d'activité
- Moins de 5 salariés
- Être installé dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Sauf délibération contraire des collectivités territoriales, si vous êtes éligible à l'exonération d'impôt sur les bénéfices, vous êtes exonéré de plein droit de la CFE et de la CVAE.

MODALITES PRATIQUES

Adresser au Service des Impôts des Entreprises (SIE) le formulaire [cerfa n°1465-SD](#) avec l'envoi de la déclaration annuelle de CFE le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée.

En cas de première déclaration: envoyer le [formulaire n°1447-C-SD](#) au SIE.

OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Service des impôts des entreprises](#)

[Coordonnées des DDFIP d'Occitanie](#)



ZRR : Exonération de cotisations patronales

Exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, pour l'embauche du 1^{er} au 50^e salarié.

Durée maximale d'un an (à compter de la date d'embauche du salarié)

Exonération totale : rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic.

Exonération dégressive : Entre 150% et 240% du smic. Au-delà, absence d'exonération.

CONDITIONS

- Ne pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique dans les 12 mois précédant l'embauche
- Applicable à une entreprise ou un groupement d'employeurs (dont chaque membre a au moins un établissement situé dans la ZRR).

OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Service des impôts des entreprises](#)

[Coordonnées des DDFIP d'Occitanie](#)

[Exonérations ZRR - URSSAF](#)

MODALITES PRATIQUES

Lors de la déclaration Urssaf : mentionner sur la ligne spécifique le nombre de salariés concernés et le montant de l'exonération, à l'aide du code type de personnel (CTP) 513 « embauche du 1er au 50e salarié ZRR »

Exonération non cumulable pour l'emploi d'un même salarié :

- avec une aide de l'État à l'emploi ;
- avec une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception de la déduction forfaitaire de cotisations patronales au titre des heures supplémentaires) ;
- avec une assiette ou un montant forfaitaire de cotisations ;
- et avec l'application de taux spécifiques.

ZFU – TE : Zone Franche Urbaine - Territoire Entrepreneurs :

Exonérations fiscales

Exonération d'impôt sur les bénéfices 100 % pendant 5 ans.

Dégressive sur 8 ans :

- 5 premières années : 100 %
- 3 années suivantes: 60 %, 40 % et 20 %

Dispositif valable jusqu'au 31/12/23.

OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)
[Coordonnées des DDFIP d'Occitanie](#)

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

[ZFU; quelles opportunités pour les entreprises ?](#)

[Exonérations sur les bénéfices en ZFU -
entreprendre.service-public.fr](#)

CONDITIONS

- S'être implanté **entre le 01/01/16 et le 31/12/23** en ZFU-TE couverte par un [contrat de ville](#) (au 1er janvier de l'année d'implantation).
- **A partir de l'embauche du 2^e salarié**: avoir au moins 50 % de salariés (en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois) résidant en ZFU-TE ou dans un QPV dans laquelle est située la ZFU-TE.
- **En cas d'activité non sédentaire**, avoir au moins un salarié sédentaire à temps plein dans les locaux et au moins 25 % du chiffre d'affaires réalisé dans des ZFU-TE.

Plafonnée à 50 000 € par période de 12 mois.

Plafond majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans la ZFU-TE et embauché temps plein pendant + six mois.

Demande d'exonération à réaliser **dans les 6 premiers mois** de l'implantation (considérée comme acceptée sans réponse au-delà de 3 mois)

Non cumulable avec le dispositif d'exonérations d'impôts en AFR.

MODALITES PRATIQUES

- Joindre un état de détermination du bénéfice exonéré à votre déclaration de résultat au Service des impôts des entreprises (SIE).
- Avant le 30 avril de chaque année, envoyer à l'Urssaf et la Dreets (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), une déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre doit être.
- En cas d'embauche :
 - Transmettre à l'Urssaf une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
 - Faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Dreets dans les 30 jours après le démarrage du contrat

AFR - Aide à Finalité Régionale : Exonérations fiscales

Exonérations possibles :

- **Exonération d'impôt sur les bénéfices** (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de votre entreprise)
- **Exonération de contribution économique territoriale** (contribution foncière des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)

CONDITIONS

- Création et implantation avant le 31/12/2023
- Imposition au régime réel et vocation à réaliser des bénéfices.

Si l'entreprise est constituée sous forme de société, le capital ne doit pas être détenu pour plus de 50 % par d'autres sociétés.

Non cumulable avec le dispositif d'exonérations d'impôts en ZFU. Choix entre ZFU ou AFR à réaliser dans un délai de 6 mois à compter de l'implantation.

OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Coordonnées des DDFIP d'Occitanie](#)

[Quelles exonérations d'impôts pour les entreprises en zones AFR ? - economie.gouv.fr](#)

[Bulletin Officiel des Finances Publiques](#)



AFR : Exonération d'impôts sur les bénéfices

Exonérations d'impôts sur les bénéfices

(impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de votre entreprise)

Dégressive sur 5 ans: Totale pendant 2 ans et partielle les trois années suivantes à hauteur de 75 %, 50 % et 25 %

Le montant maximal de l'exonération est inférieur à **200 000 € sur 3 exercices fiscaux** (selon la réglementation relative aux aides de minimis).

MODALITES PRATIQUES

L'exonération est automatique après avoir rempli la ligne prévue dans le résultat fiscal.

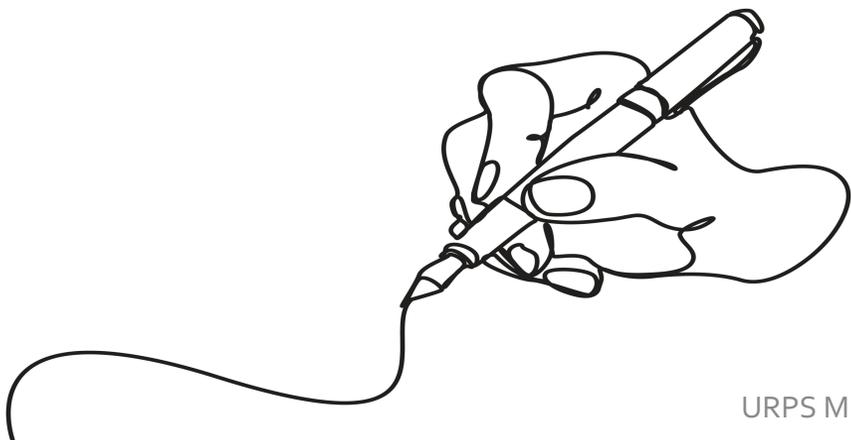
OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Service des impôts des entreprises](#)

[Coordonnées des DDFIP d'Occitanie](#)

[Réglementation relative aux aides de minimis](#)



AFR - Exonération de CET - Contribution Economique Territoriale

Exonération sur la contribution économique territoriale - CET

La CET comporte:

- La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)

Exonération totale ou partielle (sur délibération des communes et de leurs EPCI).

Limite de l'exonération fixée par des règles communautaires

Durée maximale de 5 ans

MODALITES PRATIQUES

Réaliser la demande, avant le 31 décembre de l'année de création de l'entreprise, auprès du service des impôts des entreprises (SIE).

OUTILS

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Service des impôts des entreprises](#)

[Coordonnées des DDFIP d'Occitanie](#)



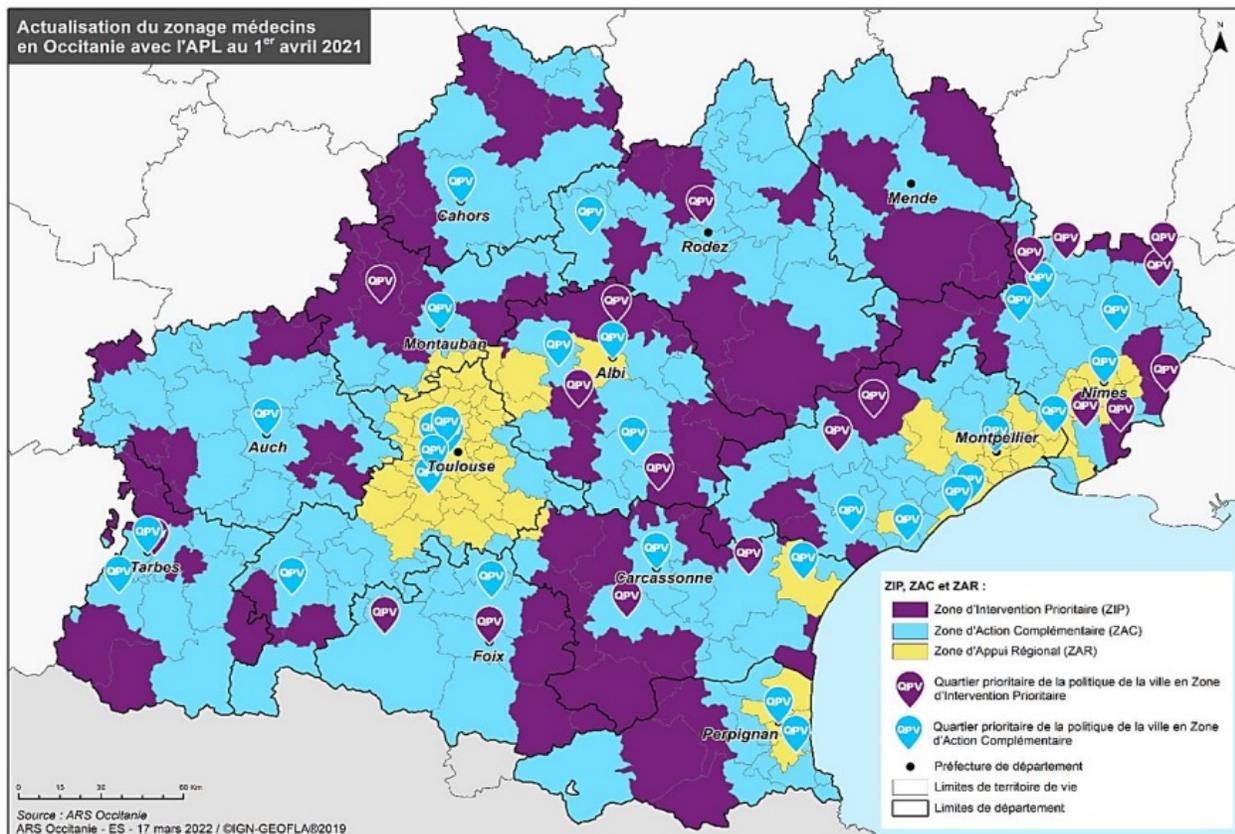


Annexes

1. Les territoires permettant de bénéficier d'aides financières
2. Les territoires permettant de bénéficier d'exonérations fiscales

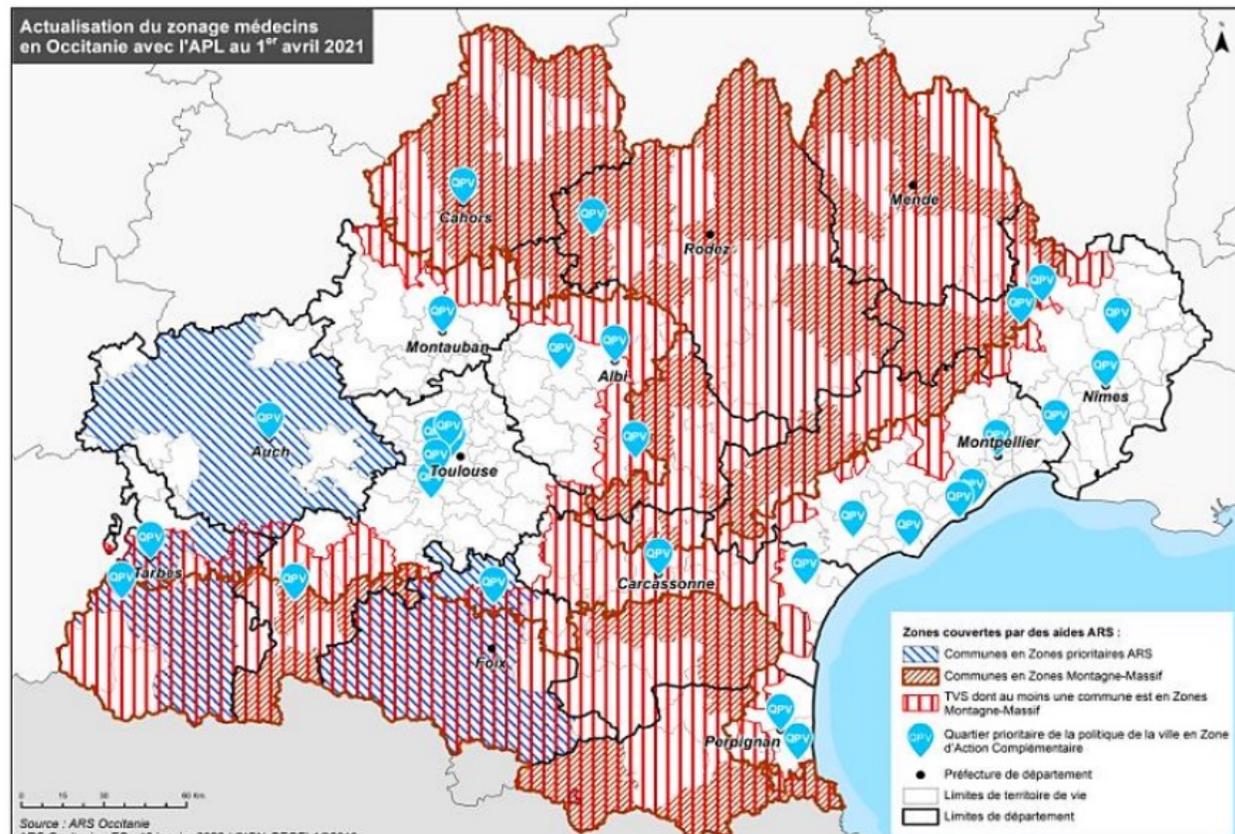
Les territoires bénéficiant d'aides financières

ZIP, ZAC, ZAR, QPV



Source : ARS Occitanie

Zones montagne-massif



Source : ARS Occitanie

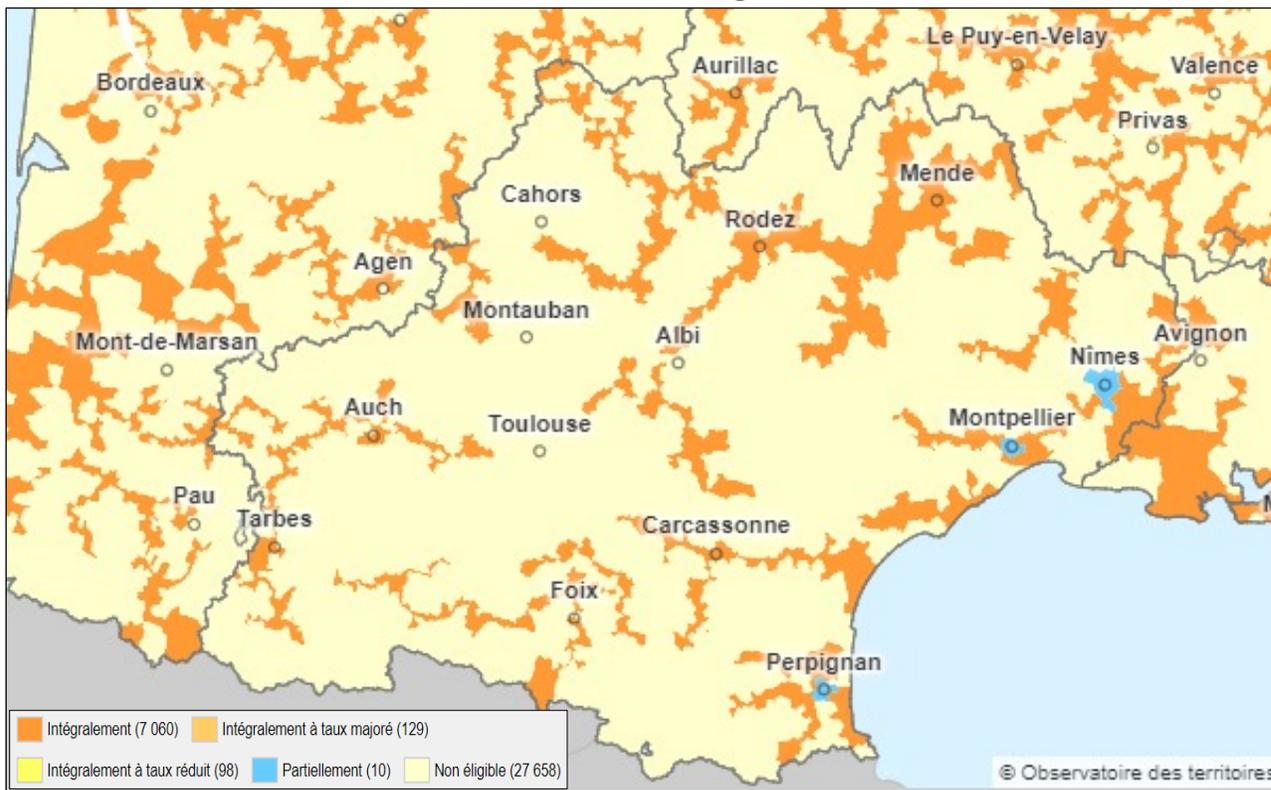


[Cartographie zonage médecins 2022](#)

[Zonage 2022 - Liste des communes](#)

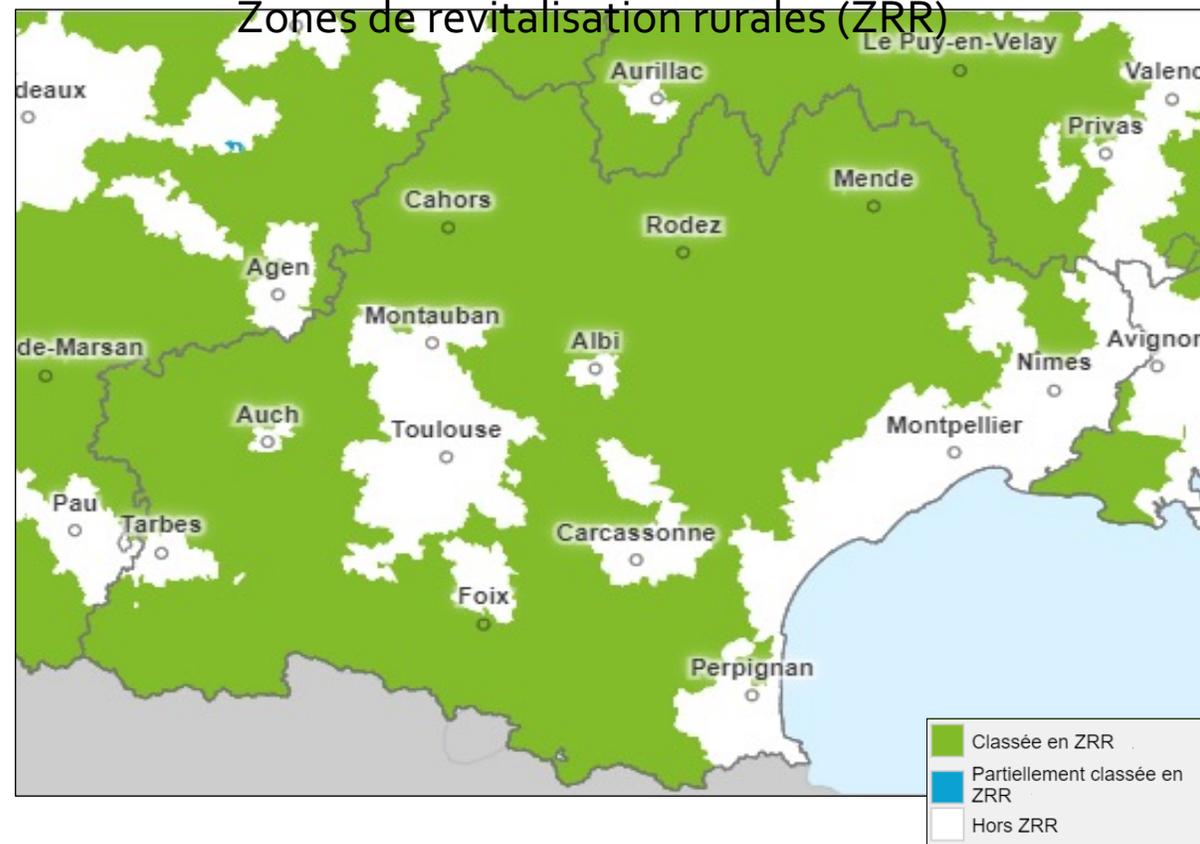
Les territoires bénéficiant exonérations fiscales

Zones d'aides à finalités régionales (AFR)



Source: Observatoire des territoires

Zones de revitalisation rurales (ZRR)



Source: Observatoire des territoires



[Lien vers les zones d'Aides à Finalité Régionales](#)

[Lien vers les Zones de Revitalisations Rurales](#)

Les territoires permettant de bénéficier d'exonérations fiscales

Les Zones Franches Urbaines - Territoires Entrepreneur

Départements	Ville et quartier	Lien vers la carte
Gard (30)	Nîmes: Z.U.P. Pissevin, Valdegour.	Carte ZFU Nîmes
Haute-Garonne (31)	Toulouse: La Reynerie, Bellefontaine, Faourette, Bagatelle, Bordelongue.	Carte ZFU Toulouse
Hérault (34)	Béziers: Les Arènes, La Devèze. Montpellier: La Paillade	Carte ZFU Béziers Carte ZFU Montpellier
Pyrénées-Orientales (66)	Perpignan: Le Vernet	Carte ZFU Perpignan